



Secteur des pêches maritimes de France métropolitaine

Appel à projets

Enjeux immédiats 2019

—

Critères d'éligibilité et de sélection

Date de publication : 30 janvier 2019

Clôture de la 1^{ère} session d'appel à projets : 7 mars 2019

Contacts:

Paul THOMAS: pthomas@francefilierepeche.fr

Alexandre MOUSSEIGNE: amousseigne@francefilierepeche.fr

France Filière Pêche

11 rue Saint Georges 75009 Paris

Tél : 01 84 16 37 20

contact@francefilierepeche.fr

siret 525 093 639 00033

www.francefilierepeche.fr



Sommaire

I. Préambule	2
II. Objectifs de l'appel à projets enjeux immédiats 2019	3
III. Éligibilité des projets	4
IV. Évaluation, sélection et contractualisation des projets.....	5
ANNEXE 1 : Calendrier prévisionnel et dépôt des projets	7
ANNEXE 2 : Détail des critères de sélection	7
ANNEXE 3 : Conditions d'éligibilité des dépenses	7



I. Préambule

France Filière Pêche, association relevant des dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 a pour objet de soutenir et de promouvoir, directement ou indirectement, les pratiques durables et responsables des opérateurs de la filière pêche, notamment celles qui visent à :

- assurer la durabilité des ressources halieutiques marines
- réduire les pollutions induites par les activités de pêche ;
- diminuer la consommation énergétique des navires ;
- promouvoir les actions d'expérimentation et de recherche dans les techniques et les solutions innovantes dont l'Association peut diffuser les résultats ;
- collecter, diffuser et mutualiser les connaissances et les expériences dans les domaines techniques, scientifiques et commerciaux ;
- mettre en place des actions de formations et d'appui technique ;
- améliorer la qualité, la traçabilité, l'identification et la connaissance des produits de la pêche française, par :
 - les actions de normalisation du tri ;
 - les actions de création et de promotion de tout signe d'identification des produits de la pêche ;
 - les actions améliorant la connaissance et la transparence de l'offre, de la demande et du marché.

Depuis sa création, France Filière Pêche soutient la Recherche de partenariats scientifiques-pêcheurs. L'objectif est de soutenir des projets visant l'acquisition et les moyens d'acquisition de connaissances sur les principales espèces exploitées pour lesquelles les connaissances et/ou les données sont manquantes. Afin de répondre à ces problématiques, professionnels et scientifiques coopèrent depuis de nombreuses années à travers des projets, études et campagnes scientifiques. Ces recherches ont pour objectif d'évaluer l'état des stocks et l'impact de la pêche, approfondir les connaissances sur la biologie des ressources, mieux appréhender les évolutions des écosystèmes. Les résultats scientifiques de ces études fournissent aux pêcheurs et décideurs les clés pour gérer de façon plus durable les activités de pêche, directement dépendantes de l'état écologique du milieu marin et de l'état de santé des ressources.



II. Objectifs de l'appel à projets enjeux immédiats 2019

France Filière Pêche a retenu la possibilité de cofinancer des projets de courte durée (maximum 12 mois), sous la forme d'expertise ou de préprojet, répondant à des enjeux immédiats pour la profession et dont la réactivité de mise en place est primordiale à leur réussite. Les projets devront apporter des éléments techniques à des problématiques environnementales et/ou socio-économiques, associés à la pérennité des activités de pêche en France Métropolitaine.

Deux types de projets peuvent être éligibles dans le cadre des enjeux immédiats :

- Le projet d'expertise : il doit apporter dans un délai contraint, des éléments techniques (scientifiques, juridiques, pluridisciplinaires...) associés à une problématique identifiée.
- Le préprojet : il vient en amont d'un projet plus important et dont l'urgence du sujet justifie de commencer les travaux immédiatement. Il faudra justifier du fait que le projet ultérieur ne peut démarrer dans l'immédiat et qu'il sollicite un appel à projets identifié. Une exception est faite, pour la mesure 26 du FEAMP et uniquement dans le cadre des innovations à bord des navires : le préprojet peut consister à un montage de projet.

Exemple de projets :

- Enjeux environnementaux : projets qui fournissent des éléments techniques pertinents à des problématiques environnementales susceptibles de remettre en cause l'activité de pêche de certains métiers (ex. : Dispositif d'évitement pour les captures accidentelles ; étude d'impact...)
- Enjeux socio-économiques : projets qui fournissent des éléments socio-économiques pertinents à des problématiques associées (ex. : Impact socio-économique de différents scénarios de gestions)

N.B. Les projets ayant pour seul but l'acquisition de données ne peuvent être financés dans ce cadre. Seuls des projets non récurrents le peuvent.



III. Éligibilité des projets

Critères d'éligibilité portant sur les bénéficiaires :

- Les porteurs de projets doivent être domiciliés en France métropolitaine
- Les activités de pêche concernées par un projet doivent avoir lieu en France métropolitaine ou concerner des navires immatriculés en France métropolitaine
- Les porteurs de projets éligibles sont **uniquement** :
 - les structures professionnelles : CNPMM, CRPMM (s), CDPMM (s), OP(s) et associations d'OP(s), Coopération Maritime, syndicats, SMIDAP, SMEL, AGLIA...
 - Exception pour les préprojets de la mesure 26 du FEAMP où les porteurs éligibles sont identiques aux porteurs éligibles à la mesure 26.

Il n'y a pas de restriction sur les partenaires ou prestataires impliqués dans le projet si leurs implications sont justifiées pour les besoins du projet.

Critères d'éligibilité portant sur le projet :

- La proposition de projet doit être soumise dans les délais, au format demandé
- Le caractère d'urgence de l'expertise ou de projet pilote doit être justifié
- La durée du projet ne devra pas excéder 12 mois
- Le projet doit démarrer en 2019
- Le projet doit porter sur une étude non récurrente
- Le projet ne doit pas relever des compétences en routine des structures professionnelles
- Une part d'autofinancement d'un montant minimum de 20 % de la masse salariale globale dédiée au projet sera demandée (porteur et partenaires, sont exclues les prestations)
- Le plan de financement du projet ne peut pas être associé à un autre projet en cours ou à venir
- La demande de participation de FFP doit être inférieure ou égale 50 000 € par projet et de 20 000 € pour les soutiens aux montages de projets « mesure innovation 26 du FEAMP » sur le volet navire uniquement.
- Pour un préprojet, une copie du projet principal en recherche de financement (tel que déposé à l'appel à projets visé) sera demandée.
- Pour une expertise, le projet devra inclure dans ses partenaires ou dans les prestataires un organisme technique reconnu, autre que le porteur.
- Pour les demandes de montage de projet à la mesure 26 FEAMP sur les navires, il est demandé une description précise du projet final qui sera déposé à la mesure 26. Une copie du dépôt de projet final à la mesure 26 sera demandée.



IV. Évaluation, sélection et contractualisation des projets

Après examen de l'éligibilité des projets par FFP (critères présentés au point 3), les propositions éligibles feront l'objet d'une évaluation, prenant en compte la qualité du projet et l'intérêt du projet pour l'ensemble de la filière, par les membres du comité production de FFP sur la base du dossier de dépôt transmis par le porteur du projet avant la date de fin de dépôt.

Pour rappel, font partie du comité production de FFP des représentants des trois collèges formant l'association : Le collège production, le collège transformation et grossistes et le collège distribution.

Dans le cadre de l'évaluation de la qualité du projet, 4 critères sont pris en compte :

- La crédibilité budgétaire et calendaire
- L'adéquation du projet avec les objectifs de l'appel à projets enjeux immédiats
- La pertinence et la compétence du porteur, le choix des partenaires scientifiques et/ou techniques au regard des objectifs du projet
- La stratégie de communication et de valorisation des résultats du projet

À partir de l'ensemble des évaluations réalisées, le comité production émet une liste de projets lauréats. Cette liste est ensuite soumise au Conseil d'Administration pour une sélection finale.

Important : Avant de décider de l'attribution d'un éventuel financement, des modifications substantielles des projets présentés pourront être demandées par FFP.

Si le projet est retenu par le Conseil d'Administration de FFP, le porteur de projet recevra un courrier de FFP lui signifiant que son projet est retenu. Il disposera alors de **2 mois pour présenter l'ensemble des éléments nécessaires à la contractualisation**. Passé ce délai et bien qu'ayant été retenu, il ne pourra plus prétendre à un quelconque financement pour ce projet.

L'ensemble des pièces nécessaires à la contractualisation du projet sont les suivantes :

- Relevé d'identité bancaire,
- Les statuts pour les associations,
- Extrait Kbis pour les sociétés,
- Attestation de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel,
- Attestation des services fiscaux de non assujettissement à la TVA (organismes ne récupérant pas la TVA),
- Dernière liasse fiscale complète pour les sociétés



- Le compte de résultats approuvés par l'assemblée générale pour les associations et le rapport du commissaire aux comptes s'il y en a un,
- Lettre (ou preuve) d'approbation des partenaires du projet, y compris financiers (dans le cas de projets impliquant plusieurs partenaires),
- Pouvoir habilitant le signataire (le cas échéant).

Une fois les pièces nécessaires à la contractualisation reçues, une convention sera établie entre FFP et le porteur de projet afin de préciser les rôles et responsabilités de chaque partie ainsi que l'échéance des versements de FFP (montant du versement à la sélection du projet, lors de la remise du rapport intermédiaire et à la clôture du projet). Cette convention précisera entre autres les modalités de contrôle, du déroulement effectif des opérations, les conditions du versement de la contribution financière de FFP, ainsi que la diffusion des résultats, l'information régulière de FFP sur le déroulement des opérations, l'implication éventuelle de FFP dans le déroulement des opérations et la publicité de la participation de FFP dans la communication autour du projet.



ANNEXE 1 : Calendrier prévisionnel et dépôt des projets

Date de publication de l'appel à projets	28 janvier 2019
Date limite de réception des projets 1 ^{re} session	7 mars 2019 à 15 h
Évaluation par le Comité Production	20 mars 2019
Évaluation et sélection par le CA	26 mars 2019
Date limite de réception des projets 2 ^e session	23 août 2019 à 15 h
Évaluation par le Comité Production	fin septembre 2019
Évaluation et sélection par le CA	1er octobre 2019

Les projets doivent être transmis à FFP sous format électronique (format Word et PDF) à l'adresse pthomas@francefiliepeche.fr, un mail accusant réception sera transmis à l'émetteur dans un délai d'une semaine.

ANNEXE 2 : Détail des critères de sélection

La crédibilité calendaire et budgétaire a pour objectif d'évaluer l'adéquation entre le calendrier fixé par le porteur, le budget prévisionnel proposé pour le projet et les objectifs énoncés dans le dossier de dépôt. FFP ne souhaite pas financer de projet dont les moyens financiers et humains mis en œuvre ne permettent pas sa réalisation.

L'adéquation du projet avec les objectifs de l'appel à projets enjeux immédiats permet de noter le contexte et la méthodologie proposée dans le cadre du projet. De plus, l'appel à projets détaillant les projets souhaitant être financés, cette note doit permettre de juger le bien-fondé qu'à ce projet d'y avoir été déposé.

Concernant le porteur du projet et les partenaires associés, la note de qualité souhaite aussi évaluer les compétences du porteur sur la thématique du projet déposé. Avant de financer le projet, FFP souhaite s'assurer que le porteur du projet a contacté les bons interlocuteurs et s'est entouré des partenaires techniques les plus adaptés à son projet.

Enfin, le dernier critère concerne la mise en place de la stratégie de communication et de valorisation des résultats du projet. Dans le cadre des enjeux immédiats, il est important que les résultats puissent par la suite être valorisés auprès des professionnels.

ANNEXE 3 : Conditions d'éligibilité des dépenses

Cette annexe précise les différentes **prises en charge maximale par FFP**.

Tous les bénéficiaires sont éligibles à financement FFP qu'ils soient français ou étrangers, publics ou privés tant que le rôle et la justification de leurs implications dans le projet est démontré dans le projet.



1. Frais de personnels

Sont pris en charge uniquement **les frais de personnels directement liés à l'opération. À noter, un autofinancement de 20 % de la masse salariale dédiée au projet est demandé au porteur et aux partenaires.**

2. Frais de structure ou frais indirects

La prise en charge des frais est fixée à **15 % des frais de personnels** directement liés à l'opération

3. Frais de Mission

Les frais de mission directement liés à l'opération peuvent être pris en charge jusqu'à 100 %, sous réserve de ne pas dépasser les barèmes officiels fixés par les porteurs/partenaires concernés. Les barèmes de prises en charge du porteur et des partenaires seront à fournir à FFP.

4. Achats et dépenses de fonctionnement

Les achats et dépenses de fonctionnement (communication, utilisation de moyens d'essais...) concernent les dépenses relatives au projet dont le prix unitaire est inférieur à 500 €, ou les dépenses d'achats non amortissables supérieurs à 500 €.

Les achats et les dépenses de fonctionnement pourront être pris en charge jusqu'à 100 %.

5. Investissements

Les investissements concernent l'ensemble des achats unitaires amortissables supérieurs à 500 €. La prise en charge des investissements peut aller jusqu'à 100 % de l'amortissement. Le tableau d'amortissement des différents investissements doit être fourni par le porteur ou partenaire concerné par ces dépenses.

Ex. : achat d'une sonde à 5 000 €, durée d'amortissement établie à 5 ans ; durée du projet de 1 ans donc une prise en charge maximale de $5000/5 * 1 = 1000$ € euros

6. Prestation

Les dépenses de prestations sont prises en charge dans la limite du cadre du projet déposé.

7. Indemnisation des essais sur navires professionnels

Les essais qui engendrent des pertes de chiffre d'affaires ou mobilisent du temps supplémentaire des marins pourront être indemnisés via le barème suivant :

- Base du chiffre d'affaires moyen du navire sur le métier concerné par les essais, et déduction du produit de la vente de la pêche. Un seuil minimal d'indemnisation pourra être alloué au navire en cas de perte de chiffre d'affaires minimale et pour compensation du temps de travail supplémentaire des marins qui ne devra pas excéder 10 % du chiffre d'affaires du navire.

Exemple 1 :

Essais sur un chalut de fond au métier langoustine :

Chiffre d'affaires de références : Dans les 10 jours à 1 mois avant expérimentation sur le même métier (thon germon) et pour le navire concerné par les essais.

Chiffres d'affaires : 2000 €/jour



Durée des essais : 10 jours

Sommes des fiches de ventes des 10 jours d'essais : $10 \times 1500 = 15\,000$

Indemnisation : $10 \times 2\,000 - (10 \times 1\,500) = 5\,000 \text{ €}$

Exemple 2 :

Essais sur un fileyeur à sole :

Chiffres d'affaires de références : 2 200 €

Durée des essais : 5 jours

Sommes des fiches de ventes des 5 jours d'essais : $2\,100 \text{ €} \times 5 = 10\,500$

Indemnisation : $5 \times 2\,200 - (5 \times 2\,100) = 500 \text{ €}$

Cette indemnisation peut être revue à la hausse jusqu'à 10 % du CA soit une indemnité de 1 100 € au maximum à condition que les marins aient fourni un travail supplémentaire à bord.

Lors de la liquidation du projet, il sera demandé le chiffre d'affaires du navire certifié par le comptable de l'entreprise ou groupement de gestion ainsi que les fiches de vente correspondant aux jours des essais.